

---

# Une nouvelle taxe pour les loyers élevés de logements de petites surfaces

Publié le 23/02/2012



*Une nouvelle taxe pour les loyers élevés de logements de petites surfaces*

**Depuis début 2012, il est institué une taxe annuelle due à raison des loyers perçus au titre des logements situés dans les communes situées en zone A, dont le marché immobilier est tendu (exemple Paris).**

**Il s'agit de logements loués nus ou meublés, pour une durée minimale de 9 mois, dont la surface est inférieure ou égale à 14 m<sup>2</sup>, dont le loyer mensuel hors charges excède 40 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.**

Le taux de la taxe est fixé à :

- 10 % si l'écart entre le montant du loyer mensuel, charges non comprises, et la valeur du loyer mensuel de référence est inférieur à 15 % de cette valeur ;
- 18 % si l'écart entre le montant du loyer mensuel, charges non comprises, et la valeur du loyer mensuel de référence est supérieur ou égal à 15 % et inférieur à 30 % de cette valeur ;
- 25 % si l'écart entre le montant du loyer mensuel, charges non comprises, et la valeur du loyer mensuel de référence est supérieur ou égal à 30 % et inférieur à 55 % de cette valeur ;
- 33 % si l'écart entre le montant du loyer mensuel, charges non comprises, et la valeur du loyer mensuel de référence est supérieur ou égal à 55 % et inférieur à 90 % de cette valeur ;
- 40 % si l'écart entre le montant du loyer mensuel, charges non comprises, et la valeur du loyer mensuel de référence est supérieur ou égal à 90 % de la valeur du loyer mensuel de référence.